

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 avril 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Du Point 1 au point 5

Présents : 14

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à PAILLARES Bernard

Absent non excusé : 1

LOMBRAIL Sébastien

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Vote des taux FB, FNB et TH 2025*
 - 2- *Vote du budget commune 2025*
 - 3- *Vote du budget CCAS 2025*
 - 4- *Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits*
 - 5- *Location du logement sis au 1560 route de Charros à compter du 1^{er} mai 2025*
 - 6- *Délibération relative à la constitution du jury d'assise pour l'année 2026 : tirage au sort*
 - 7- *Avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique Prestation de cybersécurité.*
 - 8- *Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Montauban plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants*
 - 9- *Questions diverses*
-

DELIBERATION 2025-04-01 : VOTE DES TAUX 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 31 Mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2025-04-01 du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le **07 avril 2025**.

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les taux actuellement pratiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas bouger les taux appliqués sur la Taxe Foncière Non Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti ni celle de la Taxe d'Habitation.

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79.15. %**
- Taxe habitation (TH) : **9.97 %**

Pour 2025, le produit attendu sera de **762 741 €**.

Une correction **négative** pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de **-191 916 euros**. Les allocations compensatrices sont estimées à **10 221 euros**. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2025 est de **580 546 euros**.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-02 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025

Lors de sa séance du 17 mars 2025, la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2024 pour le budget « commune », puis elle a débattu sur les orientations budgétaires de la commune.

Elle s'est réunie le lundi 07 avril 2025 pour analyser le projet du budget de la commune, pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 333 639.61	1 337 022.61	1 435 712.00	1 328 619.00
OPERATIONS D'ORDRE	3 383.00	0	8 143.43	11 526.43
TOTAL	1 337 022.61	1 337 022.61	1 443 855.43	1 443 855.43

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-03 : VOTE DU BUDGET CCAS 2025

Lors de sa séance du 17 mars 2025, la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2024 pour le budget CCAS.

Elle s'est réunie le lundi 07 avril 2025 pour analyser le projet du budget CCAS pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du conseil d'administration.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget CCAS présenté par le Président, soumis au vote par nature,

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025, pour le CCAS, conformément au tableau ci-dessous :

Le budget CCAS, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	6 968.49	6 968.49	0	0
OPERATIONS DORDRE	0	0	0	0
TOTAL	6 968.49	6 968.49	0	0

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-04 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-11-14 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et annexe.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-05 : LOCATION DU LOGEMENT SIS AU 1560 ROUTE DE CHARROS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1560 route de Charros, à l'étage de l'ancien presbytère, composé de 1 entrée, une cuisine avec cellier attenant, un séjour, deux chambres, une salle de bains et un wc.

Monsieur le Maire rappelle que ce logement était loué depuis le 1^{er} juillet 2003, et qu'il s'est libéré le 28 février 2025.

Il indique qu'il a été nécessaire de refaire toutes les peintures, le sol d'une chambre et quelques travaux d'électricité, l'isolation des plafonds ainsi que la réfection de la toiture du bâtiment.

Il indique par ailleurs qu'il y a un garage attenant.

Monsieur le Maire propose de mettre ce logement et le garage attenant en location selon les conditions suivantes :

- **Type de bail** : bail d'habitation non meublée
- **Durée du bail** : 3 ans renouvelables
- **Loyer mensuel** : 620 € charges non comprises
- **Dépôt de garantie** : 620 € soit un mois de loyer

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la mise en location du logement communal sis au 1560 route de Charros aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents afférents à cette location.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

Du Point 6 au point 8

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à PAILLARES Bernard

DELIBERATION 2025-04-06 : DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2026 : TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2025 est fixé par arrêté préfectoral. Il explique que pour l'année 2025, le jury d'assise est constitué à partir de 235 jurés ayant

leur résidence dans le département et que cette liste est complétée par une liste de 100 jurés suppléants qui doivent résider dans la ville de Montauban, siège de la cour d'assise.

Monsieur le Maire explique que les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Nauphary est fixé à 2 donc **6 noms** devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2025-03-20-00004 du 20 mars 2025 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Tarn et Garonne, à compter du 1er janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal,

procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- PESDAY Laurent, Lucien
- CREVITS Charlene, Cécile, Marie
- GAUTIER Elisabeth, Marie, Madeleine
- LASSERRE Nathalie, Catherine
- LOURS Valentin, Bernard, Michel
- VIEL Célia, Mandy

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-07: AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE PRESTATION DE CYBERSECURITE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent. Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

◆ Phase de mise en place (1ère année) :

1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.

◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :

1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-08 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN PLUS PARTICULIEREMENT AXE SUR L'IMPACT DE LA CRISE ENERGETIQUE CONCERNANT LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et suivants relatifs au contrôle de la gestion des collectivités et de leurs établissements publics,
- Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
- Considérant que ce rapport met en lumière les impacts de la crise énergétique sur la gestion financière du GMCA et formule des recommandations destinées à renforcer la soutenabilité budgétaire et la résilience face aux fluctuations du marché de l'énergie,
- Considérant qu'en application de l'article L. 243-7 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du GMCA plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
2. D'autoriser la présentation de ce rapport en séance publique du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de mettre à disposition du public le rapport selon les modalités réglementaires.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux à l'appartement sis au 1560 route de Charros

Il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture de l'ancien presbytère de Charros.

Un devis a été validé à l'entreprise BYBAT SARL de Saint-Nauphary, pour la somme de 12 893 € HT soit **14 182.30 € TTC.**

Par ailleurs, un devis a été validé à l'entreprise BYBAT SARL de Saint-Nauphary, pour l'isolation des combles de l'appartement sis au 1560 route de Charros, pour la somme de 2025.00 € HT soit **2 227.50 € TTC.**

- **Demande de Mutation de Mme CHOQUET Laetitia**

Par lettre du 03 avril 2025, Mme CHOQUET Laetitia, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au secrétariat de mairie, a déposé sa demande de mutation pour le poste de secrétaire générale au sein de la commune de Villaudric.

Par lettre du 08 avril 2025, Monsieur le Maire de Villaudric a confirmé son souhait de recruter Mme CHOQUET Laetitia, par voie de mutation, au poste de secrétaire générale de sa commune.

En date du 14 avril 2025, Monsieur le Maire a émis un avis favorable à leur requête, et ce à compter du 26 mai 2025.

Par le biais de France Travail, et dans le cadre d'une POEI (préparation opérationnelle à l'emploi), Mme DEVERREWAERE Isaura de Caussade effectuera une formation de 300 heures, à la suite desquelles la commune s'engage à lui faire un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

Mme DEVERREWAERE commencera sa formation le jeudi 17 avril 2025.

- **Acquisition de deux ordinateurs pour le secrétariat**

En date du 28 mars 2025, Monsieur le Maire a validé le devis de LORDI de Montauban, pour l'acquisition de deux ordinateurs, pour le secrétariat de mairie, pour le prix de 2 119.68 € HT soit **2 543.62 € TTC.**

- **Acquisition d'un défibrillateur**

En date du 31 mars 2025, Monsieur le Maire a validé la commande d'un défibrillateur pour l'école maternelle, chez Quercy Médical, pour le prix de 1 517 € HT soit **1 820.40 TTC.**

- **Acquisition d'un broyeur**

En date du 07 avril 2025, Monsieur le Maire a validé la commande d'un broyeur à marteaux renforcé chez Agri Montauban, pour le prix de 3 350 € HT soit **4 020 € TTC.**

- **Lo Reviscol : Fête du printemps**

L'association Lo Reviscol organise la fête du printemps, le **dimanche 27 avril 2025**. Cette manifestation est ouverte à tout public.

Le matin, une randonnée facile se déroulera de 9h à 11h. Le départ se fera devant la salle des fêtes de Saint-Nauphary, à 9h.

A 12h, un repas aura lieu à la salle des fêtes pour le prix de 20 €

L'après-midi, une animation danse avec groupes folkloriques se déroulera dans la salle des fêtes. L'entrée est gratuite.

- **Journée pêche à la truite**

L'ACCA de Saint-Nauphary organise la traditionnelle journée pêche à la truite, le **dimanche 27 avril 2025**, au lac du Roussillon.

- **Commémoration du 08 mai 1945**

La cérémonie relative à la commémoration du **08 mai 1945** se déroulera à Saint-Nauphary, le **dimanche 11 mai 2025**, de la façon suivante :

- 10h30 : dépôt de gerbe à la stèle de Charros
- 12h00 : dépôt de gerbe à la stèle de Saint-Nauphary.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

Un devis a été validé à l'entreprise BYBAT SARL de Saint-Nauphary, pour la somme de 12 893 € HT soit **14 182.30 € TTC**.

Par ailleurs, un devis a été validé à l'entreprise BYBAT SARL de Saint-Nauphary, pour l'isolation des combles de l'appartement sis au 1560 route de Charros, pour la somme de 2025.00 € HT soit **2 227.50 € TTC**.

- **Demande de Mutation de Mme CHOQUET Laetitia**

Par lettre du 03 avril 2025, Mme CHOQUET Laetitia, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au secrétariat de mairie, a déposé sa demande de mutation pour le poste de secrétaire générale au sein de la commune de Villaudric.

Par lettre du 08 avril 2025, Monsieur le Maire de Villaudric a confirmé son souhait de recruter Mme CHOQUET Laetitia, par voie de mutation, au poste de secrétaire générale de sa commune.

En date du 14 avril 2025, Monsieur le Maire a émis un avis favorable à leur requête, et ce à compter du 26 mai 2025.

Par le biais de France Travail, et dans le cadre d'une POEI (préparation opérationnelle à l'emploi), Mme DEVERREWAERE Isaura de Caussade effectuera une formation de 300 heures, à la suite desquelles la commune s'engage à lui faire un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

Mme DEVERREWAERE commencera sa formation le jeudi 17 avril 2025.

- **Acquisition de deux ordinateurs pour le secrétariat**

En date du 28 mars 2025, Monsieur le Maire a validé le devis de LORDI de Montauban, pour l'acquisition de deux ordinateurs, pour le secrétariat de mairie, pour le prix de 2 119.68 € HT soit **2 543.62 € TTC**.

- **Acquisition d'un défibrillateur**

En date du 31 mars 2025, Monsieur le Maire a validé la commande d'un défibrillateur pour l'école maternelle, chez Quercy Médical, pour le prix de 1 517 € HT soit **1 820.40 TTC**.

- **Acquisition d'un broyeur**

En date du 07 avril 2025, Monsieur le Maire a validé la commande d'un broyeur à marteaux renforcé chez Agri Montauban, pour le prix de 3 350 € HT soit **4 020 € TTC**.

- **Lo Reviscol : Fête du printemps**

L'association Lo Reviscol organise la fête du printemps, le **dimanche 27 avril 2025**. Cette manifestation est ouverte à tout public.

Le matin, une randonnée facile se déroulera de 9h à 11h. Le départ se fera devant la salle des fêtes de Saint-Nauphary, à 9h.

A 12h, un repas aura lieu à la salle des fêtes pour le prix de 20 €

L'après-midi, une animation danse avec groupes folkloriques se déroulera dans la salle des fêtes. L'entrée est gratuite.

- **Journée pêche à la truite**

L'ACCA de Saint-Nauphary organise la traditionnelle journée pêche à la truite, le **dimanche 27 avril 2025**, au lac du Roussillon.

- **Commémoration du 08 mai 1945**

La cérémonie relative à la commémoration du **08 mai 1945** se déroulera à Saint-Nauphary, le **dimanche 11 mai 2025**, de la façon suivante :

- 10h30 : dépôt de gerbe à la stèle de Charros
- 12h00 : dépôt de gerbe à la stèle de Saint-Nauphary.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-04-08 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN PLUS PARTICULIEREMENT AXE SUR L'IMPACT DE LA CRISE ENERGETIQUE CONCERNANT LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et suivants relatifs au contrôle de la gestion des collectivités et de leurs établissements publics,
- Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
- Considérant que ce rapport met en lumière les impacts de la crise énergétique sur la gestion financière du GMCA et formule des recommandations destinées à renforcer la soutenabilité budgétaire et la résilience face aux fluctuations du marché de l'énergie,
- Considérant qu'en application de l'article L. 243-7 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du GMCA plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
2. D'autoriser la présentation de ce rapport en séance publique du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de mettre à disposition du public le rapport selon les modalités réglementaires.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux à l'appartement sis au 1560 route de Charros**

Il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture de l'ancien presbytère de Charros.

- **Soirée Théâtre**

L'association St No'Livres organise une soirée théâtre, le **samedi 17 mai 2025, à 21h00**, dans la salle des fêtes du village.

La troupe « les tréteaux de Corbarieu présentera la pièce « emplacement numéro 13 ».

- **Inauguration de la mairie et de la chaufferie bois**

L'inauguration de la restauration de la mairie et de la chaufferie bois aura lieu le **samedi 24 mai 2025, à 17h00**, à la mairie, en présence de Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, Monsieur Michel WEILL Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, et de Madame Marie-Claude BERLY, Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Chaque élu trouvera une invitation dans sa pochette.

- **Remplacement des portes à l'école élémentaire**

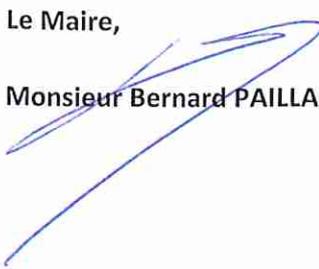
L'entreprise ALUTEC interviendra les 04, 05 et 06 août prochains pour le remplacement des portes à l'école élémentaire.

- **Recrutement aux services techniques**

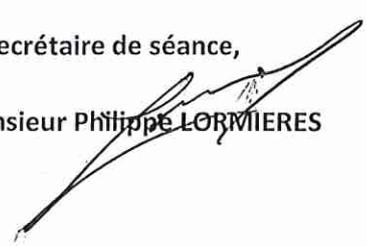
Monsieur MARé David a été recruté en temps qu'adjoint technique contractuel, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, aux services techniques, dans un premier temps, du 22 avril 2025 au 31 mai 2025 inclus.

La séance est levée à 22h48.

Le Maire,


Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Philippe LORMIERES